

ARRETE N° 2011-64

NOMINATION d'un REGISSEUR TITULAIRE et de TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS
pour la REGIE GENERALE de RECETTES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n° 2010/296 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 4 régisseurs suppléants pour la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 2011/61 du 17 Mars 2011 portant création d'une régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire de la régie générale de recettes en date du 17 Mars 2011

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants de la régie générale de recettes en date du 17 Mars 2011

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Mars 2011

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n° 2010/296 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 3 mandataires suppléants pour la régie générale de recettes est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 18 mars 2011.

Article 2

Mme Corinne BERNAL, est nommée régisseur titulaire de la régie générale de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BERNAL sera remplacée par :

- Mme Nelly ARNAU, mandataire suppléant
- Mme Nathalie MATTINA, mandataire suppléant
- Mlle Rose Marie HALLOUZ, mandataire suppléant

Article 4

Mme Corinne BERNAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6900 €

Article 5

Mme Corinne BERNAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 690 €

Article 6

Mmes ARNAU, MATTINA, Mlle HALLOUZ, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel à la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie

Article 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

Article 8

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et des s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

Article 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 27 Mars 2011



Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

16 Mars 2011
P. Bremond

Le Comptable assignataire
P. BREMOND

Le Régisseur
C. BERNAL

Les Mandataires suppléants
N. ARNAU
N. MATTINA
R-M HALLOUZ



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE GENERALE DE RECETTES

Date de transmission de l'acte : 18/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2011

Numéro de l'acte : 2011-64 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110317-2011-64-AI

Date de décision : 17/03/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et avances

